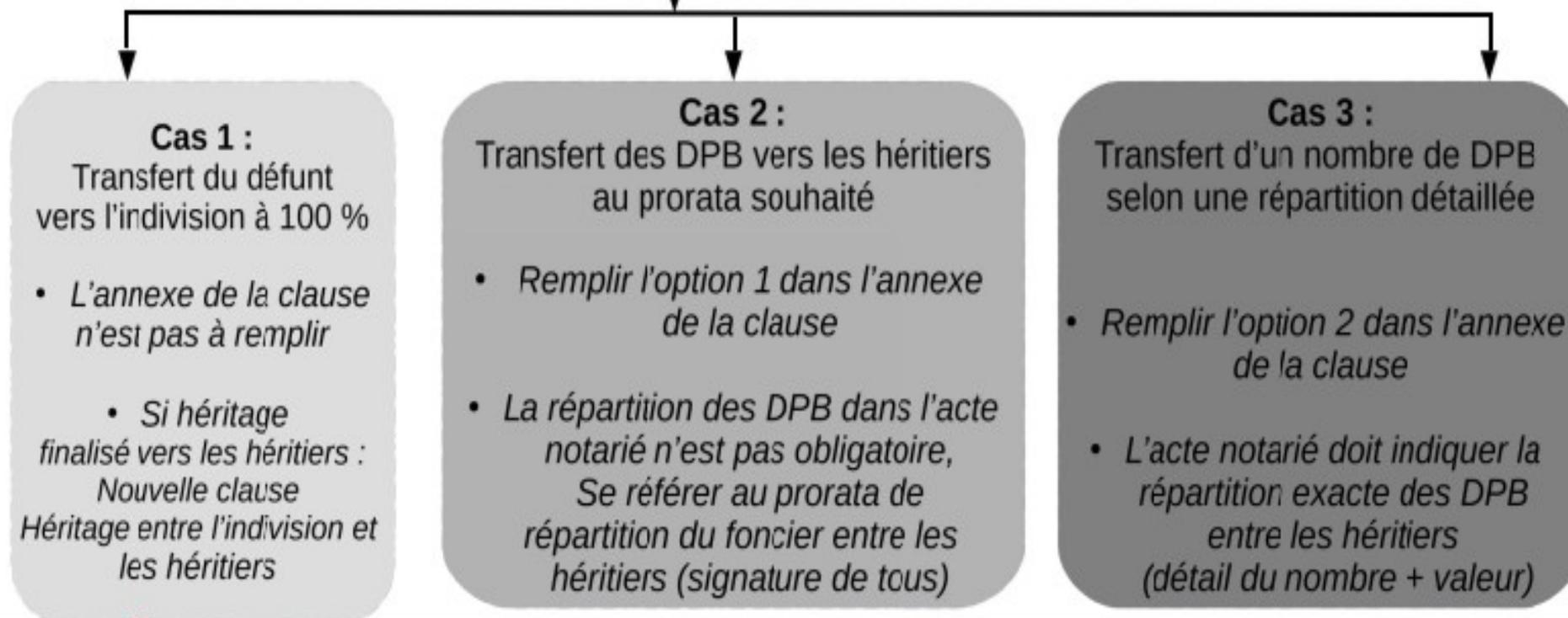


## Utilisation de la clause héritage

**Clause D héritage**  
Transfert des DPB  
du défunt (en propriété)

Les DPB en location détenus par  
 le défunt n'entrent pas  
dans l'héritage  
- Clause E à remplir : retour des DPB  
vers le bailleur



**Remarque :** Si héritage n'est pas finalisé chez le notaire à la date du 17/05/2021, pas de transfert possible en 2021 du défunt vers les héritiers.

## Utilisation de la clause donation

### Clause D donation



À utiliser uniquement  
si l'acte notarié  
mentionne une donation  
de DPB (avec ou sans foncier)

⇒ Si donation de foncier uniquement,



### 2 cas possibles :

- Si le donateur reste usufruitier du foncier, il reste propriétaire des DPB = clause A temporaire
- Si le donataire acquiert la pleine propriété = clause A définitive